

RESIDENCE DU RUANDA.

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI
GEWESTEN

N° 1648/P.P.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoorp op n°

du 19
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET:

Voorwerp

Activité - Avril 1949.

KIGALI

, le 31 MAI 1949.-
den

786 / P.P.
31/6/49



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai constaté que vous ne comptiez que 5 journées de
séjour dans les milieux indigènes pour le mois d'avril 1949.

Ce total est absolument insuffisant.

En effet, pour les 4 premiers mois de l'année en cours,
vous n'avez séjourné que 28 jours en milieux coutumiers contre
40 imposés au minimum.

Le fait que vous ayez pris 5 jours de congé du 19 au
23 avril ne constitue pas une justification.

Messieurs Nijs et Rheinhard n'atteignent pas non plus
les minima imposés.

Il vous incombe de redresser la situation au cours des
mois à venir.

Vos états d'activité doivent être plus détaillés.

Le Résident du Ruanda, G. SANDRART,

Monsieur l'Administrateur de Territoire
ANTONISSEN
RUHENGERRI.-

Minutée par:

Geminuteerd door:

Copiée par:

Afgeschreven door:

Collationnée par:

Gecollationneerd door:

Reçue le:

Ontvangen den: